

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources Question écrite n° 1637

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le cumul des arrérages de pension d'invalidité et de salaires. Ainsi, dans sa circonscription, un employé communal, travailleur handicapé, percevant une pension d'invalidité, a vu, suite à l'augmentation du SMIC au 1er juillet 2006, son traitement augmenter mensuellement de 25 euros et sa pension d'invalidité baisser de 89 euros. Le dispositif prévu par les articles L. 341-12 et R. 341-15 du code de la sécurité sociale, qui vise à limiter le cumul revenu du travail et pension d'invalidité au montant du salaire perçu par le travailleur handicapé avant qu'il ne devienne invalide, paraît très injuste. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à cette injustice qui compromet gravement l'objectif fixé en matière d'emploi des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les règles de cumul entre une pension d'invalidité et les revenus issus d'une activité professionnelle. Les règles édictées par les articles L. 341-12 et R. 341-15 du code de la sécurité sociale visent à limiter en partie ou à suspendre la pension d'invalidité lorsque le montant cumulé de la pension d'invalidité et du salaire excède pendant deux trimestres consécutifs le salaire moyen de la dernière année civile précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité. C'est ainsi qu'un travailleur, reconnu invalide, peut voir sa pension d'invalidité réduite du fait de l'augmentation de son salaire. Le principe est celui d'une diminution de la pension d'invalidité à due concurrence de l'augmentation du salaire. Dans le cas cité, les éléments transmis ne permettant pas d'apporter une réponse précise, l'honorable parlementaire est invité à communiquer les éléments en sa possession à la direction de la sécurité sociale (bureau 2A).

Données clés

Auteur: M. Louis Cosyns

Circonscription: Cher (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1637

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire: Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5044 **Réponse publiée le :** 22 avril 2008, page 3528